

Décret

Générale

colonial

Décret n° 75-553 modification de la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969 (JORF n° 153 du 3 juillet 1975, pages 6716 à 6725) [Arrêté de promulgation n° 807/SLAG du 30 juillet 1975.

n° 75-553

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juin 1975

Numéro JO
n° 15 du 10/08/1975

Date du numéro
10 août 1975

VISAS

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des Affaires Étrangères, Vu les articles 52 à 55 de la Constitution : Vu la loi n° 71-1002 du 16 décembre 1971 autorisant la ratification de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969

Vu le décret no 46-35 du 4 janvier 1946 portant promulgation de 1e charte des Nations unies contenant le statut de la Cour internationale de justice signée à San Francisco le 26 juin 1945

Vu le décret du 2 décembre 1910 portant promulgation de la convention internationale, signée à La Haye le 18 octobre 1907, pour le règlement pacifique des conflits internationaux

Vu le décret n° 58-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969, seront publiées au Journal officiel de la République française.

Art. 2

—Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'exécution du présent décret.

Valéry GISCARD D'ESTAING.Le Premier ministre**Jacques CHIRAC**Le ministre des affaires étrangères.**Jean SAUVAGNARGUES.**